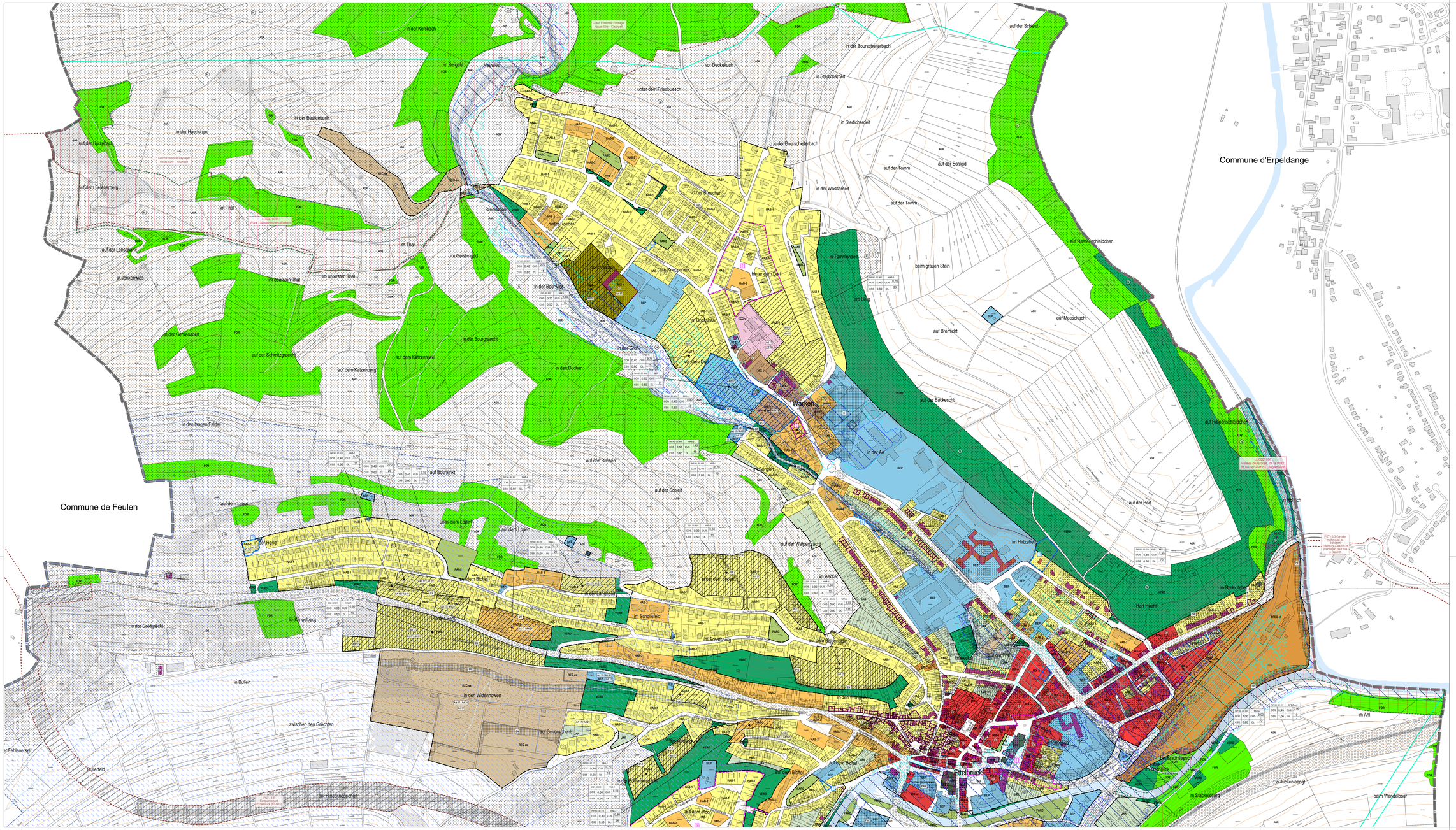

Parcelle cadastrale / immeuble (1)

Parcelle / immeuble en réalisation (2)

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- REC-ss Zone de sports et de loisirs « avec séjour »
- REC-sa Zone de sports et de loisirs « sans séjour »
- Délimitation des différentes zones de sports et de loisirs
- ECO-t1 Zone d'activités économiques communale type 1
- SPEC-pc Zone spéciale - professions créatives
- SPEC-vm Zone spéciale - ville multimodal
- SPEC-cdf Zone spéciale - chemin de fer
- SPEC-st Zone spéciale - station de service
- JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

Zone(s) non sujette(s) à un PAP NQ		Zone(s) sujette(s) à un PAP NQ	
CO1 (Intégr.)	CO2 (Intégr.)	CO3 (Intégr.)	Représentation schématique du degré d'urbanisation des zones de type « mixte » soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
CI1 (Intégr.)	CI2 (Intégr.)	CI3 (Intégr.)	

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" - PAP NQ
- Zone d'aménagement différé - ZAD
- Zone de servitude "urbanisation"
  - CD Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - CI Servitude "urbanisation - cimetière"
  - CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
  - DR Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - GA Servitude "urbanisation - garage et stationnement"
  - H Servitude "urbanisation - couloir aérien pour hélicoptère"
  - IP-1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère" type 1
  - IP-2 Servitude "urbanisation - intégration paysagère" type 2
  - PAS Servitude "urbanisation - parking à étager"
  - PMS Servitude "urbanisation - place Mons-Adélaïde"
  - ZNS Servitude "urbanisation - zone non aedificandi"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement construit"
- Construction à conserver (4)
- Façade à conserver (4)
- Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
- Alignement d'une construction existante à préserver (4)
- Mur ou vitrus à conserver (4)
- Petit patrimoine à conserver (4)
- Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement naturel et paysage"
- Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à l'aménagement du territoire
  - PDV Transports (PDT) - Corridor multimodal Ettelbruck-Diekirch-Grevenmacher (PSTT-3) - réorganisation (6)
  - PDV Paysages (PDP) - Zone de protection des grands ensembles paysagers (PSPG) (7)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national à déclarer (8)
  - Zone protégée communautaire - Habitats Natura 2000 (9)
- à la protection du patrimoine culturel national
  - Immeuble et objet bénéficient des effets de classement et d'inventaire (10)
  - Périmètre de protection d'un immeuble classé ou inventorié (10)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ100 (11)
  - Zone inondable - HQ200 (11)
  - Zone inondable - HQ extrême (11)
  - Zones de protection d'eau souterraine (PPE) - zones sur règlement grand-ducal (12)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (13)
- SH FS Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (14)
- SH FS Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
- Conduites électriques aériennes (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Réseaux routiers et stationnements
- Cimetière
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Limite de la commune

1. Administration du Cadastre et de la Topographie. Plan cadastral numérisé (PCN), exercice 2018
2. Mise à jour. Hilti d'Ettelbruck et 2018
3. Administration du Cadastre et de la Topographie. Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TO), 2010
4. Administration du Cadastre et de la Topographie. Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TO), mars 2019
5. MDDI-Environnement. Cartographie du bruit, 2019. Route principale et Rail (LDEN in dBA)
6. Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « transports », « transports - mobilité douce », « décharges », « lignes électriques » et « paysage » et modifiant le règlement grand-ducal du 22 octobre 2008 - DPts à déclarer: Zones proposées par le Zones Plan national pour la Protection de la nature (PNPN) de 2017
7. Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « transports », « transports - mobilité douce », « décharges », « lignes électriques » et « paysage » et modifiant le règlement grand-ducal du 22 octobre 2008 - DPts à déclarer: Zones proposées par le Zones Plan national pour la Protection de la nature (PNPN) de 2017
8. Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « transports », « transports - mobilité douce », « décharges », « lignes électriques » et « paysage » et modifiant le règlement grand-ducal du 22 octobre 2008 - DPts à déclarer: Zones proposées par le Zones Plan national pour la Protection de la nature (PNPN) de 2017
9. Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17, alinéa 12
   - Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2018
   - Les biotopes de l'agglomération, Zoom+Baumann, 2018
10. Loi modifiée du 25 février 1979 concernant des dispositions de l'article 17 et 1 bis de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
11. Administration de la Gestion de l'Eau. Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine bénéficiant d'un bon volume d'eau, 2020. Représentation des contours d'Ettelbruck et Hagen
12. Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17, alinéa 12
   - Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2018
   - Les biotopes de l'agglomération, Zoom+Baumann, 2018
13. Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17 et 1 bis de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

10	Rue Grande Duchesse Charlotte à Ettelbruck	16.05.2024	MC-1029-5920	-
9	Rue Grande Duchesse Charlotte et Rue de Diekirch à Ettelbruck	16.05.2024	MC-1029-5920	-
8	Rue Jean Jacoby à Ettelbruck	16.05.2024	MC-1029-5920	-
7	Rue Grand Duchesse Joséphine Charlotte à Ettelbruck	27.01.2020	MC-1029-5920	10.06.2020 DX-24-0077
6	Rue Wiltz à Ettelbruck	27.01.2020	MC-1029-5920	10.06.2020 DX-24-0077
5	Pl. Marc Dono à Ettelbruck	27.06.2022	MC-1029-5920	-
4	Rue Dono Schmit à Ettelbruck	27.06.2022	MC-1029-5920	09.02.2023 MC-1029-5920
3	Rue Victor Weber à Ettelbruck	27.06.2022	MC-1029-5920	-
2	Modification ponctuelle	Approbation définitive du ministre	MC-1029-5920	Approbation définitive du ministre MC-1029-5920
1	Mise en vigueur du PAG	09.03.2018	MC-1029-5920	-

- Vote du conseil communal en septembre 2020
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur le 16 décembre 2021, ref.: MC-5920-2020
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 16 novembre 2021, ref.: 85665-PP-mb